

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 21 mai 2026

Procès-verbal

Présents : **Bernard Carpriau**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Erwin Ollivier**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Christian Andries**, **Marc Joseph**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Veerle Haemers**, **Gil Vandevoorde**, **Mireille Van Acker**, **Houda Khamal Arbit**, **Laura Deneve**, **Isabelle Baele**, **Liv Crabbé**, **Guido Schollen**, **Cedric Caeymaex**, **Géraldine Hermann**, **Orhan Aydin**, **Kevin Desmet**, **Fatima Bouyidou**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

Excusés : **Monique Froment**, **Arlette De Ridder**, conseillères ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 23/04/2026
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'assemblée du Conseil communal s'est tenue le 23/04/2026.

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 23/04/2026.

2.

Titre	Compte annuel 2025
Service	Finances
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 6 abstentions (Christian Andries, Mireille Van Acker, Géraldine Hermann, Orhan Aydin, Kevin Desmet et Fatima Bouyidou)

Faits et contexte

Chaque année, le Conseil communal arrête pour le 30/06 de l'exercice le compte annuel de l'année précédente.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale (25/06/2010)
- Arrêté ministériel fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale (01/10/2010)
- Plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 19/12/2019)
- Adaptation au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 22/10/2020)
- Adaptation n° 2 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 17/12/2020)
- Adaptation n° 3 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 09/09/2021)
- Adaptation n° 4 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 16/12/2021)
- Adaptation n° 5 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 15/09/2022)
- Adaptation n° 6 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 15/12/2022)
- Adaptation n° 7 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 21/09/2023)
- Adaptation n° 8 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 14/12/2023)
- Adaptation n° 10 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 20/06/2024)
- Adaptation n° 11 au plan pluriannuel 2020-2025 (Conseil communal du 21/11/2024)

Avis

- Avis favorable rendu par l'équipe de direction (MAT) le
- Avis favorable rendu par la commission Finances et planning pluriannuel le

Motivation

/

Implications financières

Résultat budgétaire disponible 2025 : 18.919.411 €

Marge d'autofinancement 2025 : 4.372.688 €

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal arrête sa partie du compte annuel 2025.

Article 2

Le Conseil communal approuve la partie du CPAS du compte annuel 2025, qui a été arrêtée par le Conseil du CPAS. Cette partie est approuvée à l'unanimité.

Article 3

Le Conseil communal arrête le compte annuel 2025 dans son intégralité.

3.



Titre	Cahier des charges – Désignation d'un auteur de projet pour le renouvellement des trottoirs de la chaussée Romaine, du Holland et de la rue G. Van Campenhout
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 6 abstentions (Christian Andries, Mireille Van Acker, Géraldine Hermann, Orhan Aydin, Kevin Desmet et Fatima Bouyidou)

Faits et contexte

Objet de ces services : Désignation d'un auteur de projet pour le renouvellement des trottoirs de la chaussée Romaine, du Holland et de la rue G. Van Campenhout

Explication : La commune de Wemmel vise par ce marché public à désigner un auteur de projet (bureau d'étude) pour l'étude intégrale et la gestion de projet (suivi du chantier) du renouvellement des trottoirs dans les rues suivantes : le Holland, la rue G. Van Campenhout et la chaussée Romaine. Le marché a exclusivement trait à la superstructure (revêtement, signalisation et végétation). L'assise, y compris l'infrastructure d'égouttage et les fondations de la chaussée, est explicitement exclue de ce marché.

Le niveau d'ambition est différencié :

- Holland & rue G. Van Campenhout : pour ces rues, le marché prévoit un réaménagement intégral de l'espace public de part et d'autre de la rue. Le marché va ici plus loin que la pure apposition d'un revêtement. La commune attend un concept axé sur l'adaptation au changement climatique et conférant une place centrale à l'intégration d'éventuels fossés de drainage pour l'infiltration des eaux ainsi qu'à la plantation de végétation supplémentaire. Le projet vise une revalorisation qualitative du cadre de vie.
- Chaussée Romaine : à cet endroit, l'accent est mis sur une rénovation fonctionnelle de l'infrastructure des trottoirs d'un côté de la chaussée (le côté de Wemmel). Vu les restrictions spatiales existantes et l'infrastructure présente, l'auteur de projet devra étudier les possibilités maximales de végétalisation ponctuelle (restreinte), sans mettre en péril la circulation fonctionnelle ni la sécurité.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1°

Avis

- Approbation du cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le renouvellement de la superstructure des trottoirs de la chaussée Romaine, du Holland et de la rue G. Van Campenhout
- Lancement du marché public – procédure négociée sans publication préalable
- Approbation de l'estimation : 60.000 € hors TVA

Motivation

Réalisation de trottoirs accessibles et confortables selon un concept tenant compte des objectifs climatiques de la commune (davantage de végétation, infiltration des eaux et mesures d'adaptation au changement climatique)

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0119- 04/21400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0119- 04/21400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 272.658,99 €	Dépense/recette effective : 60.000 € hors TVA	Solde du budget : 272.658,99 €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro D-2026-013 et l'estimation pour le marché « Désignation d'un auteur de projet pour le renouvellement des trottoirs de la chaussée Romaine, du Holland et de la rue G. Van Campenhout », établis par le Service Patrimoine, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 € TVA de 21 % incluse (le cahier des charges est joint à la présente décision).

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2026, sous le code budgétaire 0119-04/21400000/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB).

4.

Titre	Cahier des charges – Mission d'étude – Démolition de bâtiments communaux inoccupés
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 6 abstentions (Christian Andries, Mireille Van Acker, Géraldine Hermann, Orhan Aydin, Kevin Desmet et Fatima Bouyidou)

Faits et contexte

La commune de Wemmel a dans son patrimoine quelques bâtiments inoccupés et délabrés qu'elle souhaite démolir.

Il s'agit :

- de la maison Potloot – rue L. Vander Zijpen 26 (ancien local de la Croix-Rouge, devenu par la suite un logement d'urgence) ;
- du numéro 48 de la rue L. Vander Zijpen (ancien local de la Croix-Rouge, inoccupé depuis longtemps) ;
- du numéro 50 de la rue L. Vander Zijpen (logement d'accueil du CPAS) ;
- du numéro 155 du Kaasmarkt (ancien magasin Brantano et bâtiments situés à l'arrière de l'ancien commerce de matériaux de construction Balcaen) ;
- de la maison Geirnaert et des entrepôts adjacents dans la drève du Tennis.

L'action A 3 3 1 du plan pluriannuel prévoyait uniquement la démolition des bâtiments situés dans la rue L. Vander Zijpen. Pour le bâtiment 'Brantano', le plan pluriannuel prévoyait un revenu locatif. Vu l'état du bâtiment, la commune opte pour sa démolition.

Dans le cadre du marché « Mission d'étude en vue de la démolition de bâtiments communaux inoccupés », un cahier des charges portant le numéro W-2026-012 a été établi par le Service Patrimoine de la commune de Wemmel.

La dépense pour ce marché est estimée à 52.892,56 € hors TVA ou 64.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

Approuver le cahier des charges afin que les travaux de démolition puissent débuter.

Le budget repris dans le plan pluriannuel prévoyait uniquement la démolition des bâtiments situés dans la rue L. Vander Zijpen et non de ceux situés au Kaasmarkt et dans la drève du Tennis, de sorte que le budget prévu sous l'action A 3 3 1 (20.000 €) devra être majoré lors d'une prochaine adaptation du plan pluriannuel.

Motivation

Les terrains seront réaffectés à l'issue de la démolition. Dans la rue L. Vander Zijpen, la maison Potloot laissera la place à des classes-conteneurs, tandis que les terrains situés dans la drève du Tennis et au Kaasmartt seront à terme réaffectés afin d'accueillir les entrepôts communaux.

Implications financières

Numéro de l'action : A-3.3.1	Compte général : 0119- 04/21400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0119- 04/21400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 20.000 €	Dépense/recette effective : 64.000 €	Solde du budget : -44.000 €

Le budget repris dans le plan pluriannuel prévoyait uniquement la démolition des bâtiments situés dans la rue L. Vander Zijpen et non de ceux situés au Kaasmartt et dans la drève du Tennis, de sorte que le budget prévu sous l'action A 3 3 1 (20.000 €) devra être majoré lors d'une prochaine adaptation du plan pluriannuel.

Les revenus locatifs prévus dans le plan pluriannuel pour le bâtiment 'Brantano' devront également être corrigés lors d'une prochaine adaptation du plan pluriannuel.

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro W-2026-012 et l'estimation pour le marché « Mission d'étude – Démolition de bâtiments communaux inoccupés », établis par le Service Patrimoine, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 52.892,56 € hors TVA ou 64.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2026, sous le code budgétaire 0119-04/21400000/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action A-3.3.1).

Article 4

Le crédit sera majoré lors de la prochaine modification budgétaire.

5.

Titre	Approbation du cahier spécial des charges en vue de la réalisation de travaux d'asphaltage durant la période 2026-2027
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Dans le cadre du marché « Travaux d'asphaltage 2026-2027 », un cahier des charges portant le numéro W-2026-014 a été établi le 9 avril 2026 par la cellule Patrimoine du Service Affaires Territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 148.300,00 € hors TVA ou 179.443,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer ce marché par voie de procédure publique.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 36

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

Approbation du cahier spécial des charges et de l'estimation.

Lancement d'une procédure publique en vue de la désignation d'un entrepreneur.

Motivation

Entretien des voiries communales.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0200- 00/22400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0200- 00/22400000/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 450.000 €	Dépense/recette effective : - €	Solde du budget : - €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro W-2026-014 et l'estimation pour le marché « Travaux d'asphaltage 2026-2027 », établis par la cellule Patrimoine/Mobilité du Service Affaires Territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 148.300,00 € hors TVA ou 179.443,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure publique.

Article 3

L'annonce du marché a été complétée, approuvée et publiée au niveau national.

Article 4

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2026, sous le code budgétaire 0200-00/22400000/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB).

6.

Titre	Association de projet Erfgoed Brabantse Kouters – Approbation du rapport d'activité, des comptes annuels, de la planification et du budget de l'association de projet
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Vu la plus-value d'une coopération intercommunale en matière de patrimoine architectural, de patrimoine paysager et d'archéologie et la complémentarité avec le fonctionnement de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW (RLBK), RLBK a pris en 2019 l'initiative de préparer en collaboration avec 12 communes des Brabantse Kouters la création de services intercommunaux pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddiensten' ou IOED).

Le Conseil communal de Wemmel a approuvé en sa séance du 21/11/2019 la proposition de création d'une association de projet visant à promouvoir la coopération intercommunale en matière de patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters et d'adhésion de la commune à l'association de projet concernée. En cette même séance, le Conseil communal a également approuvé l'établissement d'un dossier de demande à adresser aux autorités flamandes en vue de la reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED).

Les deux associations de projet ('Brabantse Kouters Oost', composée des communes de Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Wezembeek-Oppeem, Zaventem et Zemst et de la ville de Vilvorde, et 'Brabantse Kouters West', composée des communes de Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) ont conclu un accord de coopération avec l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW (RLBK) en vue de la réalisation par RLBK de la mission en faveur du patrimoine immobilier. La reconnaissance en tant qu'IOED (y compris le financement y afférent de la part des autorités flamandes) n'a pas encore été accordée par les autorités flamandes lors de la première demande en 2020, mais les Conseils d'administration des deux associations de projet ont décidé en leur assemblée du 16/11/2020 :

- de mettre en place une activité restreinte en faveur du patrimoine immobilier en fonction de l'apport financier des communes affiliées ;
- de mettre en place une collaboration étroite entre les associations de projet 'Brabantse Kouters West' et 'Brabantse Kouters Oost' (fonctionnement commun sur le plan du contenu, budget, réunions) ;
- d'avancer pour la période 2021-2022-2023 les fers de lance suivants :
 - nouvel inventaire et valorisation du patrimoine architectural dans l'inventaire des autorités flamandes ;
 - établissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED en 2022 ;
 - soutien aux communes en faveur du patrimoine funéraire ;
 - examen des possibilités de collaboration dans le cadre des initiatives à l'intention du public (par ex. 'Open Monumentendag') ;

- de charger RLBK de recruter un collaborateur à temps partiel pour initier ce fonctionnement. Ce collaborateur est entré en fonction au sein de l'ASBL RLBK le 24/05/2021.

En 2022, un trajet a été entamé pour dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' et faire adhérer les communes concernées (Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) à l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost', en rebaptisant cette dernière 'Erfgoed Brabantse Kouters'. De plus, il a aussi été décidé d'introduire au nom de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' une nouvelle demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) auprès des autorités flamandes. Cette décision a été formellement approuvée par le Conseil communal de Wemmel en sa séance du 20/10/2022.

Dans le courant de 2023, l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' a obtenu une reconnaissance des autorités flamandes en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED), avec le cofinancement inhérent des autorités flamandes pour les années 2024-2025-2026.

Conformément au décret sur l'administration locale, les comptes annuels de l'association de projet doivent faire chaque année l'objet d'une discussion et d'une approbation provisoire du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration s'est acquitté de cette obligation en sa séance du 10/03/2026. Conformément à ce même décret, l'association de projet doit ensuite faire approuver chaque année ces comptes annuels par les Conseils communaux des communes affiliées.

Additionnellement, les statuts de l'association de projet disposent que la planification (telle que soumise et approuvée en la séance du 4/11/2025 du Conseil d'administration) ainsi que le budget et le rapport annuel (tels que soumis et approuvés en la séance du 10/03/2026 du Conseil d'administration) doivent également être approuvés par le Conseil communal.

Les documents suivants, joints en annexe à la présente décision, sont donc soumis au Conseil communal pour approbation :

- Annexe 1 : Rapport annuel 2025 (rapport d'activité) de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'
- Annexe 2a : Balance de vérification par soldes 2025
- Annexe 2b : Rapport de l'expert-comptable concernant le contrôle des comptes 2025
- Annexe 2c : Dépenses par rapport au budget 2025
- Annexe 3 : Planification 2026 pour l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'
- Annexe 4 : Budget 2026 pour l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'
- Annexe 5 : Procès-verbal de la réunion du 10/03/2026 du Conseil d'administration de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'

Fondements juridiques

Les décrets et arrêtés suivants s'appliquent à la présente décision :

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 404 de la section 2
- Statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' tels qu'approuvés par le Conseil communal de Wemmel en sa séance du 20/10/2022

Avis

Service Patrimoine : approuver le rapport d'activité 2025, les comptes annuels 2025, le budget 2026 et la planification 2026 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Motivation

La présente décision contribue à la réalisation de la politique de la commune en matière de patrimoine.

Implications financières

Numéro de l'action : A 3 1 1 : Collaboration avec un service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) en vue de l'élaboration d'un plan de politique en matière de patrimoine	Compte général : 61400016	Code stratégique : 0729-00
Budget approuvé : 49.000 €	Dépense/recette effective : - €	Solde du budget : - €

- La présente décision ne s'assortit d'aucun engagement financier additionnel de la part de la commune.
- L'engagement financier pluriannuel de la part de la commune, tel que décrit à l'article 20 des statuts, a déjà été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019.
- Les administrations communales cofinancent l'association de projet au moyen d'une subvention annuelle qui est constituée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver le rapport d'activité 2025 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 2

Le Conseil communal décide d'approuver les comptes annuels 2025 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 3

Le Conseil communal décide d'approuver le budget 2026 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 4

Le Conseil communal décide d'approuver la planification 2026 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 5

Le Conseil communal décide de donner décharge aux administrateurs de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' pour les actes de gestion posés en 2025.

7.

Titre	Modification du règlement complémentaire de circulation routière : zone bleue pour les emplacements de stationnement des bus scolaires
Service	Mobilité

Vote	Approuvé à l'unanimité des voix
-------------	---------------------------------

Faits et contexte

Il existe actuellement au sein de la commune trois sites dotés d'emplacements de stationnement spécifiquement destinés aux bus qui assurent le transport des élèves des écoles wemmeloises pour les excursions, les activités sportives (par exemple la natation) et les autres déplacements scolaires.

- Rue J. Vanden Broeck, à hauteur du numéro 25 – à l'entrée du domaine scolaire
- Rue P. Vertongen, à hauteur du numéro 15 – à l'entrée du domaine scolaire
- Avenue Prince Baudouin – à l'entrée de l'école maternelle francophone

Ces derniers temps, il a cependant été constaté que ces emplacements de stationnement étaient systématiquement occupés par des bus de la firme Keolis qui s'y garent pendant la journée, généralement entre 08.20 heures et 15.00 heures.

Afin d'apporter une solution structurelle à ce problème, il a été proposé d'intégrer ces emplacements de stationnement pour bus dans une zone bleue.

Fondements juridiques

- Loi relative à la police de la circulation routière
- Nouvelle loi communale
- Loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration
- Décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration
- Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique [destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km à l'heure] et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire
- Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Décision du Conseil communal du 28 mars 1983 portant approbation du règlement complémentaire de circulation routière
- Décision du Collège des Echevins du 13 novembre 2013
- Circulaire VR2004 du 4 juin 2004 relative à la publicité de l'administration
- Loi relative aux marchés publics
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Avis

Service Mobilité : avis favorable concernant l'instauration temporaire d'une zone bleue pour les trois emplacements de stationnement réservés aux bus scolaires. De cette manière, les emplacements resteront disponibles pour l'usage visé, à savoir permettre l'embarquement et le débarquement efficaces et sûrs des élèves des écoles wemmeloises

Commission Mobilité : avis favorable

Motivation

Bien que les chauffeurs concernés aient été abordés à plusieurs reprises, que plusieurs courriers aient été envoyés aux firmes en question et que des procès-verbaux aient été dressés, ces emplacements de stationnement ont continué à être occupés. Cela a engendré plusieurs problèmes :

- Sécurité et visibilité : à certains endroits, comme dans la rue J. Vanden Broeck et l'avenue Prince Baudouin, les bus en stationnement gênent la vue sur la circulation, ce qui nuit à la sécurité routière.
- Entrave au transport des élèves : les bus qui sont affrétés par les écoles wemmeloises elles-mêmes ne peuvent de ce fait plus se garer sur les emplacements prévus à proximité des écoles, ce qui entrave l'embarquement et le débarquement des élèves.

L'objectif de l'instauration de la zone bleue est de garantir une circulation fluide des bus scolaires et d'éviter le stationnement prolongé sur les emplacements réservés.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Ajout :

CHAPITRE III – ARRET & STATIONNEMENT

ARTICLE 16

ZONE BLEUE (disque de stationnement obligatoire)

Instauration d'une zone bleue avec une durée de stationnement maximale de 2 heures pour les emplacements de stationnement suivants réservés aux bus scolaires :

- Rue J. Vanden Broeck, à hauteur du numéro 25 – à l'entrée du domaine scolaire
- Rue P. Vertongen, à hauteur du numéro 15 – à l'entrée du domaine scolaire
- Avenue Prince Baudouin – à l'entrée de l'école maternelle francophone

Cette mesure sera signalée au moyen des signaux routiers E9d dotés d'un panneau additionnel adéquat.

Article 2

Le présent règlement complémentaire de circulation routière est transmis pour prise en connaissance à la Vlaams Huis voor de Verkeersveiligheid.

8.

Titre	Règlement relatif au stationnement pour les professionnels des soins de santé au sein de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen
Service	Centre de services local
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Actuellement, les professionnels des soins de santé peuvent demander une carte de stationnement pour professionnels des soins de santé dans chaque commune de la Zone de soins de première ligne. La carte est uniquement valable dans la commune où elle a été demandée. La Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen veut uniformiser cette procédure de manière à ce qu'un professionnel des soins de santé ne doive introduire qu'une seule demande pour pouvoir utiliser la carte dans toutes les communes de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen.

L'autocollant Stationnement & Soins que les habitants peuvent demander pour indiquer que les professionnels des soins de santé peuvent utiliser leur allée sera uniformisé également.

Le règlement qui a été élaboré par la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen a été joint à la décision, de même qu'un exemple de la nouvelle carte de stationnement pour professionnels des soins de santé.

Fondements juridiques

- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures

- Article 135, §2 de la nouvelle loi communale
- Compétence de la commune en matière de politique locale de mobilité et de stationnement

Avis

Comme le système consiste à autoriser le stationnement sur des allées privées et/ou devant des garages privés, on évite de privatiser des emplacements de stationnement publics (ce qui ne ferait qu'accroître la pression de stationnement) tout en permettant aux professionnels de la santé de se rendre plus facilement auprès de leurs patients.

Pour cette raison, le Service Mobilité rend un avis favorable.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal marque son accord sur le règlement qui a été élaboré par la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen concernant le Stationnement pour professionnels des soins de santé (Stationnement & Soins, en néerlandais 'Zorgparkeren').

Article 2

Le Conseil communal marque son accord sur la nouvelle carte de stationnement pour professionnels des soins de santé.

9.

Titre	Fluvius Halle-Vilvoorde : Assemblée générale du 16/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde ov pour une ou plusieurs activités.
- Courrier du 02/04/2026 : convocation à l'Assemblée générale annuelle du 16/06/2026 de Fluvius Halle-Vilvoorde ov
- Conseil communal du 13/02/2025 : désignation de Monsieur Raf De Visscher en tant que représentant et de Monsieur Cedric Caeymaex en tant que représentant suppléant de la commune de Wemmel aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour toute la législature

Fondements juridiques

- Statuts de Fluvius Halle-Vilvoorde ov
- Article 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde qui se tiendra le 16/06/2026 :

1. Prise en connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire de Fluvius Halle-Vilvoorde concernant l'exercice 2025
2. Approbation des comptes annuels de Fluvius Halle-Vilvoorde clôturés au 31 décembre 2025 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, décisions comptables et règles d'évaluation)
3. Fixation des distributions conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
4. Décharge distincte aux administrateurs, aux membres du Comité de direction régional et au commissaire de Fluvius Halle-Vilvoorde pour l'exercice 2025
5. Renouvellement de la désignation en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel par l'autorité flamande de régulation du secteur des équipements d'utilité publique VNR et accord en vue de faire appel à la société d'exploitation Fluvius System Operator cv
6. Le cas échéant, acceptation de l'extension des activités des communes à des activités accessoires
7. Nominations statutaires
8. Nomination d'un commissaire
9. Communications statutaires.

Article 2

Le Conseil communal décide de mandater le représentant de la commune, Raf De Visscher, qui participera à l'Assemblée générale de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde le 16/06/2026 (ou toute autre date à laquelle elle serait reportée ou ajournée) aux fins de voter conformément aux décisions prises par le Conseil communal ce jour concernant l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde.

10.

Titre	Creat Services dv : Assemblée générale du 16/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier du 03/04/2026 de Creat Services dv : convocation à l'Assemblée générale des participants de l'association prestataire de services Creat Services dv qui se tiendra le 16/06/2026
- Conseil communal du 13/02/2025 : désignation de Madame Houda Khamal Arbit en tant que représentant et de Madame Laura Deneve en tant que représentant suppléant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Statuts de Creat Services dv

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal décide d'approuver tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16/06/2026 de Creat Services dv ainsi que la documentation y afférente nécessaire à l'examen des points de l'ordre du jour :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2025
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2025 clos au 31 décembre 2025
b. Approbation de la répartition proposée du résultat de l'exercice 2025
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Divers.

Article 2

Le Conseil communal charge le représentant effectif désigné, Houda Khamal Arbit, ou le représentant suppléant désigné, Laura Deneve, de signer au nom de l'administration tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale de Creat Services dv qui se tiendra le 16/06/2025, et de voter conformément à la position adoptée dans la décision prise ce jour par le Conseil communal à l'égard des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à Creat Services dv.

11.

Titre	VENTUM&green cv : Assemblée générale du 16/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier de VENTUM&green cv du 07/05/2026 : convocation à l'Assemblée générale du 16/06/2026
- Conseil communal du 23/01/2025 : Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant qu'administrateur pour représenter la commune de Wemmel au sein du Conseil d'administration de VENTUM&green cv

Fondements juridiques

- Statuts de VENTUM&green cv

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16/06/2026 de VENTUM&green cv :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2025, de l'annexe, du rapport annuel, de la répartition du bénéfice et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2025
4. Démissions et nominations statutaires
5. Communications statutaires.

Article 2

Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale de VENTUM&green cv qui se tiendra le 16/06/2026, et est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

12.

Titre	SPV Groene Energie : Assemblée générale du 16/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier du 07/05/2026 de la société de projet SPV Groene Energie : convocation à l'Assemblée générale du 16/06/2026
- Conseil communal du 23/01/2025 : Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant qu'administrateur pour représenter la commune de Wemmel au sein du Conseil d'administration de SPV Groene Energie

Fondements juridiques

- Statuts de SPV Groene Energie

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16/06/2026 de SPV Groene Energie :

1. Prise en connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration, du rapport du commissaire et du rapport spécial actualisé du Conseil d'administration conformément à l'article 6:119 du Code des sociétés et des associations
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2025 ainsi que de l'annexe, du rapport annuel, de l'affectation du résultat et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs, à l'expert-comptable et au commissaire concernant l'exercice 2025
4. Décharge spéciale aux administrateurs pour la convocation anticipée de l'Assemblée générale annuelle
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires.

Article 2

Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale de SPV Groene Energie qui se tiendra le 16/06/2026, et est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

13.

Titre	Intradura : Assemblée générale du 17/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail du 14/04/2026 d'Intradura : convocation à l'Assemblée générale du 17/06/2026
- Conseil communal du 20/02/2025 : désignation de Cedric Caeymaex en tant que représentant et de Bernard Carpriau en tant que représentant suppléant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Acte de constitution du 27/04/2017 d'Intradura
- Statuts d'Intradura
- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

Sur proposition du Conseil d'administration d'Intradura

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17/06/2026 d'Intradura :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2025 : approbation
2. Rapport d'activités de l'exercice 2025 écoulé
3. Comptes annuels 2025 avec bilan, comptes de résultats, bilan social au 31.12.2025, proposition d'affectation du résultat et annexe : approbation (article 39)
4. Rapport du Conseil d'administration : approbation (article 39)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31.12.2025 : approbation (article 39)
6. Administration : décharge aux administrateurs et au commissaire (article 39)
7. Détermination de l'affectation du résultat (article 47)
8. Nomination du commissaire-réviseur : approbation (article 29)
9. Fixation de la rémunération annuelle du commissaire : approbation (article 41)
10. Divers.

Article 2

Le représentant de la commune, Cedric Caeymaex, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17/06/2026 d'Intradura.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

14.

Titre	Farys ov : Assemblée générale du 19/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune est affiliée à l'association chargée de mission Farys ov.
- Courrier du 01/04/2026 de Farys ov : convocation à l'Assemblée générale du 19/06/2026
- Conseil communal du 13/02/2025 : désignation de Madame Isabelle Baele en tant que représentant de la commune de Wemmel et de Monsieur Bernard Carpiau en tant que représentant suppléant aux Assemblées générales de Farys ov pour toute la législature

Fondements juridiques

- Statuts de Farys ov
- Décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19/06/2026 de l'association chargée de mission Farys ov ainsi que la documentation y

afférente nécessaire à l'examen des points de l'ordre du jour :

1. Modifications au niveau des membres et/ou du capital
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des modifications au niveau des membres et/ou du capital
 3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2025
 4. Rapports du commissaire
 5. a. Approbation des comptes annuels sociaux concernant l'exercice 2025 clos au 31 décembre 2025
b. Approbation des comptes annuels consolidés concernant l'exercice 2025 clos au 31 décembre 2025
 6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 7. Actualisation des jetons de présence
 8. Nominations statutaires
- Divers.

Article 2

Le Conseil communal mandate le représentant désigné, Isabelle Baele, ou le représentant suppléant, Bernard Carpriau, aux fins de signer au nom de l'administration tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 19/06/2026 de Farys ov et de voter conformément à la position adoptée dans la décision prise ce jour par le Conseil communal à l'égard des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à Farys ov.

15.

Titre	Havicrem : Assemblée générale du 24/06/2026 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est membre de l'accord de coopération intercommunal Havicrem.
- E-mail du 11/05/2026 de Havicrem IGV : convocation à l'Assemblée générale du 24/06/2026
- Conseil communal du 20/02/2025 : désignation de Géraldine Hermann en tant que représentant effectif et d'Arlette De Ridder en tant que représentant suppléant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Article 454 du décret sur l'administration locale
- Statuts de Havicrem

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24/06/2026 de Havicrem IGV :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17.12.2025
2. Rapport d'activité 2025
3. Comptes annuels 2025 :
 - a. Compte de résultats et bilan
 - b. Rapport du Conseil d'administration
 - c. Rapport du commissaire
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire
5. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Géraldine Hermann, ou son suppléant, Arlette De Ridder, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24/06/2026 de Havicrem IGV.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

16.

Titre	Prise en connaissance de la motion du Conseil provincial concernant la garantie de la sécurité des patients et des droits linguistiques dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et au sein des hôpitaux bruxellois
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- 08/05/2026 : courrier reçu du Conseil provincial du Brabant flamand – Motion concernant la garantie de la sécurité des patients et des droits linguistiques dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et au sein des hôpitaux bruxellois

Fondements juridiques

- Motion approuvée par le Conseil provincial du Brabant flamand en sa séance du 28 avril 2026

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de la motion concernant la garantie de la sécurité des patients et des droits linguistiques dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et au sein des hôpitaux bruxellois.

17.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 20h40.

Au nom du Conseil communal,

Le directeur général
Joke Van Gansberghe

Le président
Bernard Carpriau

